

## DEPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 12
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 02
Absent (s)	: 01

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit  
le 07 septembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 03 septembre 2018.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre,  
Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean  
Pierre, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe,  
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

**ABSENTE EXCUSEE** :

Mme ALLANSON Irène

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme CHAPPA Christelle

N° 42/2018

**Taxe de séjour – Modification de la grille tarifaire**

Par délibération en date du 30 octobre 2015, le conseil municipal s'était prononcé sur  
l'instauration d'une nouvelle grille tarifaire pour la taxe de séjour au réel.

La grille tarifaire approuvée était la suivante :

TAXE DE SEJOUR – APPLICABLE DU 1 <sup>ER</sup> AVRIL AU 31 OCTOBRE			
Type de logement	Taxe communale	Taxe additionnelle départementale 10%	Montant total de la Taxe de Séjour par nuitée et par personne
<b>MEUBLES (Villa, Appartement, studio, chambres d'Hôtes)</b>			
- Meublé non classé en Préfecture.....	0,75 €	0,07 €	0,82 €
- Meublé de tourisme – 1 étoile .....	0,75 €	0,07 €	0,82 €
- Meublé de tourisme – 2 étoiles .....	0,85 €	0,08 €	0,93 €
- Meublé de tourisme – 3 étoiles .....	1,10 €	0,11 €	1,21 €
- Meublé de tourisme – 4 étoiles .....	1,60 €	0,16 €	1,76 €
- Meublé de tourisme – 5 étoiles .....	2,10 €	0,21 €	2,31 €
<b>HOTELS</b>			
- Hôtel non classé .....	0,75 €	0,07 €	0,82 €
- Hôtel 1 étoile .....	0,75 €	0,07 €	0,82 €
- Hôtel 2 étoiles .....	0,90 €	0,09 €	0,99 €
- Hôtel 3 étoiles .....	1,50 €	0,15 €	1,65 €
- Hôtel 4 étoiles.....	2,25 €	0,22 €	2,47 €
- Hôtel 5 étoiles .....	3,00 €	0,30 €	3,30 €
- Palace .....	4,00 €	0,40 €	4,40 €

*(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 42/2018)*

<b>RESIDENCES DE TOURISME</b>			
- Résidence de tourisme sans étoile ...	0,75 €	0,07 €	0,82 €
- Résidence de tourisme – 1 étoile ....	0,75 €	0,07 €	0,82 €
- Résidence de tourisme – 2 étoiles ...	0,90 €	0,09 €	0,99 €
- Résidence de tourisme – 3 étoiles ...	1,50 €	0,15 €	1,65 €
- Résidence de tourisme – 4 étoiles ...	2,25 €	0,22 €	2,47 €
- Résidence de tourisme – 5 étoiles ...	3,00 €	0,30 €	3,30 €

**Sont exemptés de la taxe de séjour :**

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement de secours ou d'un relogement temporaire,

**PERIODE DE PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR : IMPERATIVEMENT AVANT LE 10 DE CHAQUE MOIS SUIVANT DURANT LA PERIODE D'APPLICATION (exemple Mois d'avril à régler avant le 10 mai etc...)**

- Les Taux seront revalorisés chaque année suivant l'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac.

Suite à un courrier d'observation émis par la DDFIP Fiscalité Directe Locale du Var le 28 décembre 2017, il nous a été demandé d'établir un classement par nature des hébergements selon la réglementation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur une régularisation du classement par nature des hébergements et par conséquent des tarifs de la taxe de séjour au réel selon la nature des hébergements à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, applicable chaque année du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre. Par ailleurs, la loi de finances rectificative pour 2017 a introduit la taxation proportionnelle pour les hébergements sans classement ou en attente de classement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Dès lors, il convient d'adopter un taux compris entre 1% et 5% qui sera appliqué au coût de la nuitée par personne.

OUI le rapport ci-dessus,

VU les articles L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi de finances pour 2015 n° 2014-1654 du 29 décembre 2014,

VU la loi de finances pour 2018 n°2017-1837 du 30 décembre 2017,

VU le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

VU la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances pour 2017 et notamment ses articles 44 et 45,

VU les articles R. 5211-21 et R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R. 2333-44 du CGCT pour les natures d'hébergements,

VU la délibération du Conseil Départemental du Var du 26/03/2003 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VOTE à l'unanimité**

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 42/2018)

**POUR : 13 Voix**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 1 Bettina De PONFILLY**

**DECIDE**

**ARTICLE UN**

**D'ABROGER** la délibération N° 74/2015 du 30 octobre 2015 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**ARTICLE DEUX**

**D'APPROUVER** de nouveaux tarifs de la taxe de séjour concernant la part communale à laquelle il conviendra d'ajouter la part départementale qui s'élève à 10% des tarifs votés, appliqués par catégorie d'hébergements au réel à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, applicables chaque année du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre, suivant le tableau énoncé ci-dessous :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Taxe communale	Taxe additionnelle départementale	Total taxe de séjour
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €	4,00 €	4,00 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	3,00 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	2,30 €	0,23 €	2,53 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3	0,50 €	1,50 €	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20 €	0,80 €	0,75 €	0,08 €	0,83 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,60 €	0,06 €	0,66 €

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 42/2018)

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------	--------	--------	--------

Hébergements	Taux minimum	Taux maximum	Taux communal
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%	5%

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe habitation (voir article L.2333-29 du Code Général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe d'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitée correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

**ARTICLE TROIS :**

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

**ARTICLE QUATRE :**

Du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre, les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service de la taxe de séjour de la commune.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

Le règlement de la taxe de séjour devra s'effectuer auprès du service de la taxe de séjour de la commune avant le 10 du mois suivant la location.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.*

Pour extrait conforme,  
 Le Maire,  
 J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 12
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 02
Absent (s)	: 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit  
le 07 septembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 03 septembre 2018.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre,  
Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean  
Pierre, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe,  
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

**ABSENTE EXCUSEE** :

Mme ALLANSON Irène

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme CHAPPA Christelle

N° 43/2018

**Approbation de la procédure de délégation de service public de 5 lots de concession de Plage**

Par trois arrêtés distincts du 26 juin 2018, la commune du Rayol Canadel sur Mer a obtenu de l'Etat la concession de l'équipement, de l'entretien et de l'exploitation de la plage naturelle du Débarquement-Canadel, de la plage naturelle du Rayol et de la plage naturelle de Pramousquier Est sous la forme de trois concessions de 12 ans chacune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2030.

L'objet de ces concessions porte :

- sur la plage du Débarquement-Canadel d'une superficie de 6 472 m<sup>2</sup> et d'une longueur de 411 mètres,
- sur la plage du Rayol d'une superficie de 3 944 m<sup>2</sup> et d'une longueur de 338 mètres,
- sur la plage de Pramousquier-Est d'une superficie de 2 282 m<sup>2</sup> et d'une longueur de 120 mètres.

Par ces actes, l'Etat confiait également à la Commune la gestion du service public de bains de mer et l'autorisait à en sous-traiter la gestion pour 5 lots de plage.

Sur le principe, il ne semble pas que la Commune ait intérêt à gérer directement les activités des établissements de plage et des bains de mer.

*(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 43/2018)*

Par contre, leur délégation à des professionnels permet d'accroître la qualité du service rendu aux usagers et de favoriser la diversité et la variété des prestations offertes correspondant à la large gamme des besoins exprimés par les usagers, sans pour autant alourdir le fonctionnement des services municipaux.

Le comité technique s'est prononcé favorablement à la mise en place d'une procédure de délégation de service public le 22 janvier 2018.

Cette délégation de service public portera donc sur 5 lots de plage dont :

**Plage du Débarquement-Canadel :**

- **Lot n°1** : superficie maximum de 447 m<sup>2</sup>, dédiée à l'activité de location de matelas/parasols avec possibilité de restauration légère, de vente de boissons et de location d'engins nautiques non-motorisés (deux maximum).

Un bâti démontable (superficie maximum de 40 m<sup>2</sup>, hauteur maximum de 3 mètres) à usage de restauration légère, de vente de boissons, de stockage du matériel et comprenant les sanitaires (WC et douches) ainsi qu'une terrasse en caillebotis de 50 m<sup>2</sup> maximum, qui pourra être protégée des intempéries et du soleil par des bâches latérales légères amovibles ainsi qu'une toiture en matériaux légers, sont autorisés sur ce lot.

**Lot n°2** : superficie maximum de 540 m<sup>2</sup>, dédiée à l'activité de location de matelas/parasols avec possibilité de restauration légère, de vente de boissons et de location d'engins nautiques non-motorisés (deux maximum).

Un bâti démontable (superficie maximum de 40 m<sup>2</sup>, hauteur maximum de 3 mètres) à usage de restauration légère, de vente de boissons, de stockage du matériel et comprenant les sanitaires (WC et douches) ainsi qu'une terrasse en caillebotis de 50 m<sup>2</sup> maximum, qui pourra être protégée des intempéries et du soleil par des bâches latérales légères amovibles ainsi qu'une toiture en matériaux légers, sont autorisés sur ce lot.

**Plage du Rayol :**

**Lot n°3 et 3 bis** : superficie maximum respectives de 114 m<sup>2</sup> et 44 m<sup>2</sup>, dédiée à l'activité de location de matelas/parasols avec possibilité de restauration légère, de vente de boissons et de location d'engins nautiques non-motorisés (deux maximum).

Un bâti démontable (superficie maximum de 30 m<sup>2</sup>, hauteur maximum de 3 mètres) à usage de restauration légère, de vente de boissons, de stockage du matériel et comprenant les sanitaires (WC et douches) est autorisé sur ce lot.

**Lot n°4** : superficie maximum de 265 m<sup>2</sup>, dédiée à l'activité de location de matelas/parasols avec possibilité de restauration légère, de vente de boissons et de location d'engins nautiques non-motorisés (deux maximum).

Un bâti démontable (superficie maximum de 40 m<sup>2</sup>, hauteur maximum de 3 mètres) à usage de restauration légère, de vente de boissons, de stockage du matériel et comprenant les sanitaires (WC et douches) ainsi qu'une terrasse en caillebotis de 24,20 m<sup>2</sup> maximum, qui pourra être protégée des intempéries et du soleil par des bâches latérales légères amovibles ainsi qu'une toiture en matériaux légers, sont autorisés sur ce lot.

*(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 43/2018)*

**Plage de Pramousquier Est :**

**Lot n°5 :** superficie maximum de 360 m<sup>2</sup>, dédiée à l'activité de location de matelas/parasols avec possibilité de snack-bar et de location d'engins nautiques non-motorisés (deux maximum).

Un bâti démontable d'une superficie de 35 m<sup>2</sup> maximum destiné à l'activité de snack-bar, au stockage du matériel et comprenant un sanitaire (WC et douches) est autorisé sur ce lot.

L'ensemble détaillé des caractéristiques des prestations que devront assurer les délégataires vous est présenté dans le rapport joint à la présente délibération.

Les lots de plage seront attribués pour une durée de 3 ans.

La procédure de délégation des lots de plage relève des articles R 2124-14 et R2124-31 et suivants du code de la propriété des personnes publiques et des articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Les principales étapes de la procédure de passation sont les suivantes :

- Vote de principe sur la délégation de service public par le Conseil Municipal et avis du Comité Technique Paritaire,
- Avis de publicité préalable dans un journal professionnel et dans un journal local,
- Réception des candidatures, ouverture des plis et établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre par la Commission des Plages,
- Réception des offres, ouverture des plis, analyse des propositions et avis émis par la Commission des Plages sur les candidats avec lesquelles toutes discussions utiles et négociations seront engagées,
- Discussion et négociation des projets,
- Transmission du rapport d'analyse des offres et de l'avis de la Commission des Plages énonçant les motifs du choix des délégataires et l'économie générale des sous-traités aux Elus du Conseil Municipal,
- Vote du Conseil sur l'approbation du choix des délégataires, l'approbation des documents contractuels, l'autorisation donnée au Maire de les signer ;
- Formalités de publicité et transmission au contrôle de légalité de la délibération ;
- Validation des sous-traités par les services de l'Etat compétents ;
- Signature des sous-traités ;
- Notification des sous-traités aux délégataires et information du contrôle de légalité sur la notification.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de délégation de service public de bains de mer concédé par l'Etat, et d'autoriser le Maire à lancer la procédure de passation.

OUI le rapport ci-dessus,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 43/2018)

VU le cahier des charges de concession de la plage naturelle du Rayol accordée par l'Etat ;  
VU le cahier des charges de concession de la plage naturelle du Débarquement- Canadel accordée par l'Etat ;  
VU le cahier des charges de concession de la plage naturelle de Pramousquier Est accordée par l'Etat ;  
VU les plans des lots de plages ci joints,  
VU le rapport de présentation des caractéristiques des prestations déléguées et ses annexes ;  
VU le règlement de consultation ci-annexé ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE  
VOTE à l'unanimité.**

**ARTICLE 1**

Est approuvé le principe de la délégation du service public de bains de mer de la commune du Rayol Canadel sur Mer pour les cinq lots de plages concédés à la commune.

**ARTICLE 2**

Monsieur le Maire est chargé d'organiser la procédure de publicité et de mise en concurrence, conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 14  
Pouvoir (s) : 02  
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit  
le 07 septembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 03 septembre 2018.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre,  
Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean  
Pierre, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**  
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe,  
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

**ABSENTE EXCUSEE :**  
Mme ALLANSON Irène

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme CHAPPA Christelle

N° 44/2018

**Autorisation donnée au Maire d'acquérir la parcelle AK 157**

Par délibération en date 14 octobre 2016, le conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Ce dernier comprend 31 emplacements réservés.

De fait, la commune souhaite acquérir l'emplacement réservé n° 04 dans de faciliter l'accès des véhicules de secours à la plage du Canadel et leur permettre de disposer d'une aire de retournement.

Le propriétaire, de la parcelle AK 157 représentant une partie de l'emplacement réservé n°04, étant d'accord avec l'offre de la commune, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir cette parcelle de 307 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 (un) euro.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°58/2016 du 14 octobre 2016,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Vote à l'unanimité**

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 44/2018)

## DECIDE

### ARTICLE UN

Est décidé l'acquisition de la parcelle A157 (307 m<sup>2</sup>) pour un montant de 1 euro.

### ARTICLE DEUX

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents à intervenir.

### ARTICLE TROIS

L'Office Notarial délégué par la commune est chargé de la rédaction de l'acte authentique.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE

DE

RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 12
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 02
Absent (s)	: 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit  
le 07 septembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 03 septembre 2018.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre,  
Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean  
Pierre, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe,  
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

**ABSENTE EXCUSEE** :

Mme ALLANSON Irène

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme CHAPPA Christelle

N° 45/2018

**Adoption du rapport définitif de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées sur l'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2018**

La mission de la Commission d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI à F.P.U. (Fiscalité Professionnelle Unique) consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, de nouvelles compétences sont dévolues à la Communauté de communes, et confirmées par l'arrêté préfectoral n° 24/2017-BCLI du 13 décembre 2017, à savoir :

- Le transfert par anticipation de la compétence Eau potable ;
- Le transfert volontaire de l'enseignement de la musique et de la danse ;
- Le transfert de la GEMAPI en tant que compétence obligatoire ;

Ainsi que l'office de tourisme de Cogolin, pour lequel la commune a renoncé aux dispositions de l'article 69 de la loi Montagne.

Les transferts de compétences précités ont fait l'objet d'un travail approfondi de la part des services communautaires, en étroite concertation avec les administrations municipales depuis le début de l'année.

A l'issue de ce travail, il a été possible de valoriser selon le régime de droit commun, les charges assumées depuis le 1er janvier 2018 par la Communauté de Communes pour accomplir selon le régime de droit commun les missions dévolues antérieurement aux communes.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 45/2018)

C'est l'objet du rapport adopté par la CLECT en séance du 12 juin 2018 et qui vient d'être notifié par son Président aux communes membres de l'EPCI, le 14 juin 2018.

En application de l'article 1609 nonies C du Codes des Impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Le Maire donne lecture du rapport de la CLECT et invite le Conseil Municipal à approuver ledit rapport, qui présente la méthode de calcul retenue, conforme au Code Général des Impôts, l'évaluation des charges transférées, impactant le montant de l'attribution de compensation 2018.

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92/2016-BCL du 29 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la CLECT joint ;

Vu le courrier du Président de la CLECT en date du 14 juin 2018 ;

CONSIDERANT que La CLECT s'est réunie le 12 juin et a adopté la synthèse des travaux des réunions du 23/01, 05/04 et 24/05,

CONSIDERANT que ce rapport est soumis à l'approbation des communes membres,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport de la CLECT,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
VOTE à l'unanimité**

**DECIDE**

**ARTICLE UN**

D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui arrête le montant des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les transferts intervenus à la Communauté de Communes.

**ARTICLE DEUX**

DE NOTIFIER cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE

RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 12
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 02
Absent (s)	: 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit  
le 07 septembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 03 septembre 2018.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre,  
Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean  
Pierre, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe,  
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

**ABSENTE EXCUSEE :**

Mme ALLANSON Irène

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme CHAPPA Christelle

N° 46/2018

**Fixation des attributions de compensation des communes par la Communauté de Communes suite au rapport de la CLECT du 12 juin 2018. Approbation par la commune**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au transfert de la compétence « enseignement de la musique et de la danse » à la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la C.L.E.C.T. a procédé à l'évaluation des charges transférées.

Au vu de son rapport, le Conseil Communautaire, réuni le 27 juin 2018, à la majorité des 2/3 a décidé de ne pas retenir l'évaluation au titre du droit commun mais de fixer librement le montant des attributions de compensation.

En effet, considérant que la prise de compétence « enseignement de la musique et de la danse » à l'échelle communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 doit permettre à tous les habitants de bénéficier du service, la communauté de communes a souhaité que chaque commune contribue en proportion de ses moyens et a décidé de retenir un calcul pour les attributions de compensation des communes membres, qui s'éloigne du principe des calculs définis au VI de l'article 1609 du Code Général des Impôts.

Cette clef de répartition, qui concerne uniquement les charges liées à l'activité, repose sur une pondération de 3 critères, à savoir le potentiel financier pour 40% ; la population INSEE pour 40% et le nombre d'élèves pour 20%.

Par ailleurs, la contribution des communes dont le poids dans cette répartition est inférieur à 3%, bénéficient d'un plafonnement de leur contribution.

*(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 46/2018)*

Les frais afférents aux locaux et matériels sont en revanche strictement affectés à chaque commune concernée. Pour mémoire, seules sont concernées les communes de Sainte Maxime, Cogolin, Cavalaire et La Croix Valmer. L'étendue des dépenses valorisées varie d'une commune à l'autre selon les modalités de mise à disposition des locaux communaux auprès de la communauté de communes, dans le cadre de conventions particulières.

M. le Maire indique au conseil municipal que la fixation libre des attributions de compensation est conditionnée à l'avis favorable du conseil communautaire à la majorité des 2/3 et à l'avis favorable des conseils municipaux des communes intéressées.

Si la commune intéressée délibère contre la proposition de la Communauté de Communes de fixer son attribution de compensation de manière dérogatoire car jugé défavorable, la commune conserve son attribution de compensation résultant de l'évaluation de droit commun.

C'est l'objet de la délibération qui est présenté.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (1 bis du V) qui dit que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibération concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la CLECT ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et adoptant ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2017-BCLI du 13 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2018/02/07-03 du Conseil communautaire portant notification des attributions de compensation provisoires 2018 aux communes membres ;

Vu le rapport adopté par la CLECT en séance du 12 juin 2018 ;

Vu la délibération N° 45/2018 en date du 07 septembre 2018 du Conseil Municipal approuvant le rapport définitif de la CLECT ;

Vu la délibération n° 2018/06/27- 02 du Conseil Communautaire fixant librement les attributions de compensation des communes dont celle de la commune du Rayol Canadel à un montant de 144 781,53 € ;

CONSIDÉRANT que la délibération de fixation libre des attributions de compensation par la Communauté de Communes est soumise à l'avis des communes intéressées ;

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 46/2018)

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
VOTE à l'unanimité,**

**DECIDE**

**ARTICLE UN**

D'APPROUVER la fixation libre de l'attribution de compensation 2018 telle que proposée par la communauté de commune pour la commune du Rayol Canadel sur Mer, selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération, qui tient compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

**ARTICLE DEUX**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à notifier l'avis de la commune au Président de la Communauté de Communes.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE

RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	:	15
En exercice	:	15
Présents	:	12
Votants	:	14
Pouvoir (s)	:	02
Absent (s)	:	01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit  
le 07 septembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 03 septembre 2018.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre,  
Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean  
Pierre, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe,  
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

**ABSENTE EXCUSEE :**

Mme ALLANSON Irène

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme CHAPPA Christelle

N° 47/2018

**Adoption du fonds de concours au profit du syndicat mixte de l'énergie des communes du Var pour la réalisation de travaux d'effacement des réseaux aériens réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage**

Conformément à l'article L.5212-24 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 112 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le plan de financement des travaux Avenue de la Reine Jeanne est précisé dans le bon de commande joint à la présente.

Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75 % de la participation calculée sur le montant HT de l'opération, subventions déduites, et peut être inscrit en section d'investissement au compte 2041 « Subventions d'équipements aux organismes publics ».

Montant du fonds de concours : 10 125 €

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande signé des deux parties.

Vu le rapport ci-dessus,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le bon de commande ci-joint,

Envoyé en préfecture le 12/09/2018

Reçu en préfecture le 12/09/2018

Affiché le 12/09/2018

ID : 083-218301521-20180907-2018\_47\_07SEPT-DE



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 47/2018)

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VOTE à l'unanimité**

**DECIDE**

**ARTICLE UN**

De prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 10 125 € afin de financer 75 % de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisés à la demande de la commune.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisés par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base au calcul de la participation définitive de la commune et du syndicat.

Le solde de l'opération (25 % des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la commune.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAF**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 14  
Pouvoir (s) : 02  
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit  
le 07 septembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 03 septembre 2018.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre,  
Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean  
Pierre, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe,  
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

**ABSENTE EXCUSEE :**

Mme ALLANSON Irène

**SECRETARE DE SÉANCE :** Mme CHAPPA Christelle

N° 48/2018

**Autorisation donnée à Monsieur le Maire de vendre les parcelles communales AI 186 et AI 188**

Par délibération en date 28 mai 2014, le conseil municipal a décidé de mettre en vente plusieurs terrains de propriété de la commune.

La commune est propriétaire des parcelles AI 186 et AI 188 d'une superficie de 3 et 223 m<sup>2</sup>, situées au Canadel (haut de la corniche des Pins).

Madame et Monsieur PLANTE se sont proposés de racheter ces terrains selon les conditions suivantes :

- parcelle cadastrée AI 186 située au Canadel (haut de la corniche des Pins) pour un montant de 345 euros soit 115 euros le m<sup>2</sup>.
- parcelle cadastrée AI 188 située au Canadel (haut de la corniche des Pins) pour un montant de 25 645 euros soit 115 euros le m<sup>2</sup>.

Il est précisé que ces parcelles sont grevées d'une servitude pour le passage des canalisations d'eau potable et qu'un regard est présent sur la parcelle AI 188.

Monsieur le Maire propose de mettre en vente cette parcelle selon les conditions ci-dessus.

Vu le rapport ci-dessus,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 12/09/2018

Reçu en préfecture le 12/09/2018

Affiché le 12/09/2018

ID : 083-218301521-20180907-2018\_48\_07SEPT-DE



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 48/2018)

Vu le plan de division foncière ci-joint,  
Vu la délibération n°44/2014 relative à la vente de terrain communaux,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VOTE à l'unanimité**

**DECIDE**

**ARTICLE UN**

Est décidé la mise en vente des parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée AI 186 située au Canadel (haut de la corniche des Pins) pour un montant de 345 euros
- parcelle cadastrée AI 188 située au Canadel (haut de la corniche des Pins) pour un montant de 25 645 euros

**ARTICLE DEUX**

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents à intervenir.

**ARTICLE TROIS**

L'Office Notarial délégué par la commune est chargé de la rédaction de l'acte authentique.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**





**DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 14  
Pouvoir (s) : 02  
Absent (s) : 01

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit  
le 07 septembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 03 septembre 2018.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre,  
Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean  
Pierre, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe,  
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

**ABSENTE EXCUSEE** :

Mme ALLANSON Irène

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme CHAPPA Christelle

**N° 49/2018**

**Autorisation donnée à Monsieur le Maire de vendre une parcelle communale AI 189**

Par délibération en date 28 mai 2014, le conseil municipal a décidé de mettre en vente plusieurs terrains de propriété de la commune.

La commune est propriétaire de la parcelle AI 189 d'une superficie de 263m<sup>2</sup>, située au Canadel (haut de la corniche des Pins).

Monsieur Patrick NICOLET s'est proposé de racheter ce terrain selon les conditions suivantes :

- parcelle cadastrée AI 189 située au Canadel (haut de la corniche des Pins) pour un montant de 39 450 euros soit 150 euros le m<sup>2</sup>.

Il est précisé que cette parcelle est grevée d'une servitude pour le passage des canalisations d'eau potable.

Monsieur le Maire propose de mettre en vente cette parcelle selon les conditions ci-dessus.

Vu le rapport ci-dessus,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le plan de division foncière ci-joint,  
Vu la délibération n°44/2014 relative à la vente de terrain communaux,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 49/2018)

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VOTE à l'unanimité**

**DECIDE**

**ARTICLE UN**

Est décidé la mise en vente de la parcelle suivante :

- parcelle cadastrée AI 189 situées au Canadel (haut de la corniche des Pins) pour un montant de 39 450 euros

**ARTICLE DEUX**

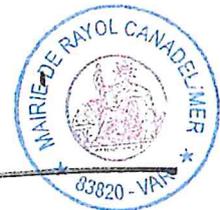
Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents à intervenir.

**ARTICLE TROIS**

L'Office Notarial délégué par la commune est chargé de la rédaction de l'acte authentique.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



**DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 14  
Pouvoir (s) : 02  
Absent (s) : 01

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit  
le 07 septembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 03 septembre 2018.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre,  
Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean  
Pierre, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe,  
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

**ABSENTE EXCUSEE** :

Mme ALLANSON Irène

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme CHAPPA Christelle

**N° 50/2018**

**Demande d'avenant à l'agrément au titre du service civique**

Par délibération n°41/2017 le conseil municipal a autorisé monsieur le maire à demander un agrément au titre du Service Civique.

Notre Commune a ainsi pu bénéficier, par décision N° PR-083-17-00008-00, d'un agrément au titre du Service Civique, accordé le 27 juin 2017, pour une durée de 3 ans.

Un avenant a été demandé le 16 février 2018 par délibération n°08/2018, et accordé par décision N° PR-083-17-00008-01.

Afin de pouvoir poursuivre la mission initiale, à savoir le « développement de la vie culturelle et événementielle de la commune du Rayol-Canadel », il est proposé d'autoriser monsieur le maire à demander à nouveau un avenant dans l'agrément pour le service civique dans le but d'obtenir l'autorisation de recruter deux jeunes volontaires à compter du 15 septembre 2018, pour une durée de douze mois, et ainsi mettre en œuvre la même mission que celle spécifiée dans notre demande d'agrément initiale.

VU la délibération n°41/2017 en date du 12 mai 2017,

VU la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

VU le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 50/2018)

CONSIDÉRANT la volonté commune de l'Etat et de la Commune du Rayol-Canadel-sur-mer de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble,

CONSIDÉRANT le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VOTE à l'unanimité**

**DÉCIDE**

**ARTICLE UN**

Le conseil municipal autorise le maire ou son représentant à demander un avenant à l'agrément au titre du Service Civique accordé par décision N° PR-083-17-00008-00.

**ARTICLE DEUX**

Le conseil municipal donne son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS).

**ARTICLE TROIS**

La commune du Rayol-Canadel s'engage à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

**ARTICLE QUATRE**

Le conseil municipal autorise le maire ou son représentant à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 14  
Pouvoir (s) : 02  
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit  
le 07 septembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 03 septembre 2018.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre,  
Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean  
Pierre, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe,  
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

**ABSENTE EXCUSEE :**

Mme ALLANSON Irène

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme CHAPPA Christelle

N° 51/2018

**Demande de subventions – Eboulements Avenue des Iles d'Or**

Le 05 février dernier, un rocher s'est détaché de la parcelle communale AI 154, situé au-dessus de l'avenue de Iles d'Or, et a fini sa chute dans une maison inhabitée.

Aussitôt, la commune a diligenté une étude sur les risques d'éboulement sur cette parcelle auprès du cabinet d'ingénierie ERG.

Ce dernier a rendu son rapport le 24 mai qui fait état de risques imminents de chutes de pierre sur les villas situées en contrebas de la parcelle AI 154.

Par requête en date du 25 mai 2018, la commune du Rayol Canadel a demandé la désignation d'un expert dans le cadre d'une procédure de péril imminent auprès du Tribunal Administratif de Toulon pour les parcelles cadastrées AI 3 à AI 10 et AD 25.

Le Tribunal Administratif de Toulon, en date du 29 mai 2018, a désigné M. PALMADE Jean, demeurant Jeu de Paume 83 300 GARDE, en qualité d'expert par ordonnance n°1801671.

Cette ordonnance a été notifiée à l'ensemble des propriétaires des parcelles AI 3 à AI 10 et AD 25.

M. PALMADE Jean, expert désigné par le Tribunal Administratif de Toulon, a rendu son rapport le 1er juin 2018, et il en ressort qu'il y a urgence à ce que les mesures provisoires suivantes soient prises :

*(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 51/2018)*

« Interdiction d'accès aux parcelles AI N°3 à 10 et AD N°25, comme le précise le rapport ERG. L'ensemble des versants doivent être mis en sécurité avant réintégration des occupants.

Seule la commune, ou toute autorité s'y substituant, pourra déterminer, en fonction des études réalisées et des travaux entrepris, à quelle date la réintégration des occupants sera possible. »

Aussi, la commune a pris un arrêté de péril imminent le 1<sup>er</sup> juin 2018 rendant inhabitable les parcelles AI 3 à AI 10 et la parcelle AD 25.

Pour précision, seules les parcelles AI 3 à AI 10 sont concernées par des risques d'éboulements provenant de la parcelle communale AI 154. La parcelle AD 25 est incluse dans l'arrêté de péril imminent pour des risques d'éboulements provenant de cette dernière.

Afin de mettre en sécurité ces parcelles (AI 3 à AI 10), d'importants travaux de confortement et d'installations de filets de protection sont nécessaires.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 850 000 € auquel s'ajoute :

- 111 000 euros de maîtrise d'œuvre
- 100 000 euros pour la prise en charge des frais de relogement et de perte de jouissance des propriétaires,
- 90 000 euros pour la végétalisation des ouvrages,
- 75 000 euros pour les études de conception,

Soit un total de 2 226 000 euros.

Aussi, le plan de financement de l'opération est le suivant :

	Dépenses	Recettes	%
Prix de l'opération	2 226 000		
Etat (D.E.T.R. Fonds Barnier etc...)		100 000	4%
Conseil départemental		840 400	38%
Conseil régional		840 400	38%
Apport Commune/Emprunt		445 200	20%
Total	2 226 000	2 226 000	100%

Il est proposé de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de l'Etat pour la réalisation de ce projet.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 51/2018)

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VOTE à l'unanimité**

**DECIDE**

**ARTICLE UN**

DECIDE de demander au Conseil Départemental, au Conseil Régional et à l'Etat les aides les plus importantes possibles.

**ARTICLE DEUX**

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux et acquisitions sont inscrits au budget 2019.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 11
Votants	: 13
Pouvoir (s)	: 02
Absent (s)	: 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit  
le 07 septembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 03 septembre 2018.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles  
Henri adjoints,  
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre,  
Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean  
Pierre, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe,  
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

**ABSENTS EXCUSES :**

M. GHIBAUO Olivier  
Mme ALLANSON Irène

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme CHAPPA Christelle

N° 52/2018

**Autorisation donnée au Maire d'acquérir un lot d'un ensemble immobilier AM 58 Lot 1**

Monsieur GHIBAUO Olivier quitte la salle du conseil municipal et ne participe pas au débat et au vote.

Dans le cadre de la vente de l'ensemble immobilier FILIGHEDU, 2 avenue du capitaine Thorel, parcelle cadastrée n° AM 58, la commune souhaite faire l'acquisition du lot n°1 de 156 m<sup>2</sup> situé au rez de chaussée avec la terrasse attenante d'environ 65 m<sup>2</sup> (ancienne pizzeria).

Dans l'optique de développer les services dédiés à la petite enfance et aux familles sur la commune, la municipalité désire offrir aux habitants une solution de halte-garderie pour les enfants jusqu'à 3 ans.

La valeur d'acquisition de ce lot est de 180 000 euros.

Il convient donc de se prononcer sur cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents à intervenir.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le plan ci-joint,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 52/2018)

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VOTE à l'unanimité**

**DECIDE**

**ARTICLE UN**

D'autoriser le Maire à procéder à l'acquisition du lot n°1 de 156 m<sup>2</sup> avec la terrasse attenante d'environ 65 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier FILIGHEDU, 2 avenue du capitaine Thorel, pour un montant de 180 000 euros.

**ARTICLE DEUX**

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents à intervenir.

**ARTICLE TROIS**

L'Office Notarial délégué par la commune est chargé de la rédaction de l'acte authentique.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 12
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 02
Absent (s)	: 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit  
le 07 septembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 03 septembre 2018.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre,  
Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean  
Pierre, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe,  
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

**ABSENTE EXCUSEE** :

Mme ALLANSON Irène

**SECRETARE DE SÉANCE** : Mme CHAPPA Christelle

N° 53/2018

**Autorisation donnée au Maire de passer des protocoles transactionnels avec les propriétaires des parcelles touchées par l'arrêté de péril imminent**

Le 05 février dernier, un rocher s'est détaché de la parcelle communale AI 154, situé au-dessus de l'avenue de Iles d'Or, et a fini sa chute dans une maison.

Aussitôt, la commune a diligenté une étude sur les risques d'éboulement sur cette parcelle auprès du cabinet d'ingénierie ERG.

Ce dernier a rendu son rapport le 24 mai qui fait état de risques imminents de chutes de pierre sur les villas situées en contrebas de la parcelle AI 154.

Par requête en date du 25 mai 2018, la commune du Rayol Canadel a demandé la désignation d'un expert dans le cadre d'une procédure de péril imminent auprès du Tribunal Administratif de Toulon pour les parcelles cadastrées AI 3 à AI 10 et AD 25.

Le Tribunal Administratif de Toulon, en date du 29 mai 2018, a désigné M. PALMADE Jean, demeurant Jeu de Paume 83 300 GARDE, en qualité d'expert par ordonnance n°1801671.

Cette ordonnance a été notifiée à l'ensemble des propriétaires des parcelles AI 3 à AI 10 et AD 25.

M. PALMADE Jean, expert désigné par le Tribunal Administratif de Toulon, a rendu son rapport le 1er juin 2018, et il en ressort qu'il y a urgence à ce que les mesures provisoires suivantes soient prises :

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 53/2018)

« Interdiction d'accès aux parcelles AI N°3 à 10 et AD N°25, comme le précise le rapport ERG. L'ensemble des versants doivent être mis en sécurité avant réintégration des occupants.

Seule la commune, ou toute autorité s'y substituant, pourra déterminer, en fonction des études réalisées et des travaux entrepris, à quelle date la réintégration des occupants sera possible. »

Aussi, la commune a pris un arrêté de péril imminent le 1<sup>er</sup> juin 2018 rendant inhabitable les parcelles AI 3 à AI 10, situées Avenue des Iles d'Or et la parcelle AD 25.

Afin de mettre en sécurité ces parcelles AI 3 à AI 10 concernées par les risques d'éboulements en provenance de la parcelle AI 154, d'importants travaux de confortement et d'installations de filets de protection sont nécessaires. La parcelle AD 25 est exclue de ce périmètre, car les risques proviennent de la parcelle elle-même,

Le coût de l'opération est estimé à 2 226 000 euros et le marché devant déterminer les entreprises qui réaliseront les travaux a déjà été lancé.

Toutefois, en tout état de cause, 7 propriétés sont aujourd'hui inhabitables jusqu'à la réception des travaux prévue au plus tôt lors du 2<sup>nd</sup> semestre 2018.

Aussi, la commune doit reloger les occupants résidents permanents et indemniser ceux qui subissent un préjudice de jouissance (résidence secondaire, locations touristiques,)

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à négocier et à signer des protocoles transactionnels avec les sept propriétaires concernés.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VOTE à l'unanimité.**

**DECIDE**

**ARTICLE UN**

D'autoriser monsieur le Maire à négocier et à signer des protocoles transactionnels avec les sept propriétaires subissant un préjudice de jouissance.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



## DEPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 12
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 02
Absent (s)	: 01

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit  
le 07 septembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 03 septembre 2018.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre,  
Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean  
Pierre, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe,  
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

**ABSENTE EXCUSEE :**

Mme ALLANSON Irène

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme CHAPPA Christelle

N° 54/2018

**Décision modificative n°2 – Budget Principal 2018**

A la suite du vote du budget primitif le 15 décembre 2017, du budget supplémentaire le 30 mars 2018 et de la décision modificative n°1 le 22 juin, il y a lieu de modifier les inscriptions budgétaires prévues initialement.

Notamment, il convient de modifier, à la suite des opérations budgétaires de l'exercice, les imputations suivantes :

**Section de fonctionnement**

## Dépenses

<b>011 – Charges à caractère général</b>	<b>47 000,00</b>
60632 - Fournitures de petit équipement	2 000,00
6135 - Locations mobilières	2 000,00
615228 - Entretien et réparations autres bâtiments	5 000,00
61551 - Matériel roulant	4 000,00
6188 - Autres frais divers	4 000,00
6226 - Honoraires	30 000,00
<b>65 – Autres charges de gestion courante</b>	<b>63 000,00</b>
65548 – Autres contributions	63 000,00

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 54/2018)

<b>042 – Opérations d’ordre entre sections</b>	<b>11 000,00</b>
------------------------------------------------	------------------

<b>022 - Dépenses imprévues</b>	<b>- 110 000,00</b>
---------------------------------	---------------------

Recettes

<b>70 – Produits des services et du domaine</b>	<b>11 000,00</b>
7037 – Contributions pour dégradations de voirie	11 000,00

Section d’investissement

Dépenses

<b>21 – Immobilisations corporelles</b>	<b>185 000,00</b>
2132 – Immeuble de rapport	185 000,00

<b>23 – Immobilisations en cours</b>	<b>-174 000,00</b>
2315 – Installation matériel et outillage techniques	-174 000,00

Recettes

<b>040 – Opérations d’ordre entre sections</b>	<b>11 000,00</b>
------------------------------------------------	------------------

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le budget primitif 2018, le budget supplémentaire 2018 et la décision modificative n°1 approuvés par délibération en date du 15 décembre 2017, du 30 mars 2018 et du 22 juin 2018,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VOTE à l’unanimité**

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

La décision modificative N°2 du budget 2018 est approuvée.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 14  
Pouvoir (s) : 02  
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit  
le 07 septembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 03 septembre 2018.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre,  
Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean  
Pierre, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** :  
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe,  
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

**ABSENTE EXCUSEE** :  
Mme ALLANSON Irène

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme CHAPPA Christelle

N° 55/2018

**Autorisation donnée à Monsieur le Maire de mettre en vente deux parcelles communales**

Par délibération en date 28 mai 2014, le conseil municipal a décidé de mettre en vente plusieurs terrains de propriété de la commune.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en vente les parcelles AK 37 (136 m<sup>2</sup>) et AE 59 (61 m<sup>2</sup>).

Il est précisé que la parcelle AK 37 bénéficie d'une servitude de passage sur la parcelle AK 200 permettant de rejoindre la Corniche de Toulouse.

Etant donné les caractéristiques de ces parcelles, Monsieur le Maire propose de céder la parcelle AK 37 au prix de 125 000 € et la parcelle AE 59 au prix de 45 000 €.

Vu le rapport ci-dessus,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE**

**VOTE à l'unanimité**

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 55/2018)

**ARTICLE UN**

Est décidée la vente des parcelles AK 37, située en face du quai de transit, et AE 59, située Corniche des Arbouses, au prix de 125 000 € et 45 000 €.

**ARTICLE DEUX**

La délibération n°41/2015 est abrogée.

**ARTICLE TROIS**

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents à intervenir.

**ARTICLE QUATRE**

L'Office Notarial délégué par la commune est chargé de la rédaction de l'acte authentique.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.*

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT

